

## Séance du mardi 03 mars 2026

### Délibération n° 2026- 15

Nombre de membres :

En exercice : 18  
Présents : 15  
Pouvoirs : 2  
Votants : 17

*Date de convocation du Conseil Municipal :* 19 février 2026

*Date d'affichage électronique de la convocation :* 19 février 2026

*Secrétaire de Séance :* Bertrand GAULÉ

*Présents :* Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON – Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD – Julie SABY

*Absent(s) représenté(s) :*

Vincent BRUN a donné pouvoir à Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Thomas RIGAUD

*Absent (s):* Marylène CELLIER

#### FINANCES – Attribution d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, est une entité à part entière (Etablissement public communal) et qu'à ce titre, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et dispose d'un budget propre.

Il est proposé d'attribuer au Centre Communal D'action Sociale de la commune une subvention afin de participer aux différentes aides et missions que le CCAS peut apporter aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 10.000 €, montant pris sur le budget 2026 de fonctionnement de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**  
Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 - Abstention : 0 - Pour : 17 – Contre : 0 - **UNANIMITE**

- **approuve** les taux d'imposition des taxes foncières locales pour l'année 2026, tels que présentés,
- **dit** que le taux de la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER

